

Protection des données personnelles lors du contrôle du pass sanitaire

Désormais, lorsque vous accédez à un lieu ou à un établissement ou que vous participez à un évènement listé dans le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise (document ci-joint), vous êtes soumis à la présentation de justificatifs pour effectuer un contrôle sanitaire.

Le contrôle d'accès est nécessaire au respect de l'obligation légale susvisée et est réalisé par des personnels dûment habilités par la ville de Sannois.

Les preuves sanitaires acceptées sont :

- L'attestation de vaccination avec schéma vaccinal complet et délai nécessaire après l'injection finale,
- Le certificat de test négatif de moins de 72 heures,
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le contrôle est effectué à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif. A défaut de présentation des preuves sanitaires valides, l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement sera refusé.

TousantiCovid est conforme à la réglementation qui garantit la protection des données personnelles.

Lors d'un scan d'un certificat Covid, aucune donnée personnelle n'est collectée. Toutes les opérations de contrôle sont réalisées dans l'application au sein de l'appareil mobile.

Les données traitées sont :

- Le nom,
- Le prénom,
- La date de naissance,
- Le résultat de conformité : rouge ou vert.

Ces données sont uniquement affichées. Seul l'utilisateur de l'application en charge du contrôle y a accès. Une fois le QR Code scanné, TousAntiCovid Verif vérifie l'authenticité du pass sanitaire et définit s'il est valide ou non. TousAntiCovid Verif ne donne pas de détail sur le type de preuve contrôlée et ne donne pas la raison de l'invalidité du pass le cas échéant.

L'utilisation de l'application TousAntiCovid Verif ne permet qu'un affichage des seules informations nécessaires au contrôle, contenues dans le certificat. Aucun transfert ou partage de données personnelles n'est réalisé lors du contrôle.

Il n'y a aucun enregistrement ni aucun stockage de données dans l'application.

Une fois le résultat du contrôle généré, toutes les informations sont supprimées et le résultat du contrôle affiché sur l'écran de l'utilisateur disparaît.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le département Système d'information et téléphonie au 01 39 98 20 50.

Documents : Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043915443>